

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 9 mai 2011.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/11/05/25f/SO.-**

**ORDRE DU JOUR :**

25f. Plan de cohésion sociale – Approbation de la convention de mise à disposition de personnel.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-  
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, Echevins, FACCO Giorgio,  
Président du CPAS ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, BODEUX Bernard, Mme BILLIET  
Virginie, MM. MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY  
Geneviève, DRUART Rose-Marie, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel,  
MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie,  
BUONOPANE Domenico, ROMAIN Eddy, Conseillers communaux et M.  
BURION Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution  
du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les  
villes et communes de Wallonie ;

Vu la demande de collaboration du CPAS de disposer de Monsieur Bernard  
Bacq durant les mois de mai et juin, éducateur du PCS afin d'animer 6  
séances de groupe en vue de la continuité du projet « Bien dans son assiette »,  
une convention de mise à disposition de personnel devait être réalisée.

Attendu que la convention de mise à disposition de personnel doit être  
soumise à l'approbation du Collège communal en date du 2 mai 2011;

Attendu que la convention de mise à disposition de personnel doit être  
soumise à l'approbation du Conseil Communal;

**DECIDE à l'unanimité ;**

- D'approuver la convention de mise à disposition de personnel du PCS,  
Monsieur Bacq, au CPAS durant les mois de mai et juin 2011 (voir  
annexe).

# **Convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de cohésion sociale**

## **Entre d'une part (première partie à la convention);**

La Commune de Morlanwelz représentée par son Collège communal ayant mandaté Monsieur Jacques FAUCONNIER, Bourgmestre et Monsieur Michel BURION, Secrétaire communal

## **Et d'autre part (seconde partie à la convention);**

Le CPAS de Morlanwelz représenté par son Président , Monsieur Giorgio FACCO et Madame Carole GHILAIN , secrétaire

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article premier.**

La présente convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de cohésion sociale de la Commune de Morlanwelz

Conformément à l'article 4 §2 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la région, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers ;
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

### **Art.2.**

La seconde partie s'engage à réaliser ou à participer à la réalisation de l' (des) action(s) suivante(s) :

Continuité du projet « Bien dans son assiette » dont le but est l'intégration sociale et la santé.

Le C.P.A.S. détache une assistante sociale Madame Sylvie BONUS, (excepté le 30/05/2011), il met un local à disposition ( Rue Moyaux) et prend en charge les frais de fournitures et de matériel avec un maximum de 200 € à charge de l'AR Participation et épanouissement

### **Art.3.**

La Commune de Morlanwelz s'engage à fournir les moyens nécessaires à son partenaire pour l'exécution de la présente convention conformément à l'arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie

Les moyens nécessaires sont détaillés comme suit :

- ◆ en mise à disposition de personnel : Monsieur Bernard Bacq pour animer plusieurs séances de peinture durant 6 mardis de **13 heures 30 à 16h00 : les 24 et 31 mai + 7,14, 21 et 28 juin**: décision du Conseil communal du 2011

### **Art.4.**

La présente convention débute le 24 mai 2011<sup>1</sup> et se termine le 28 juin 2011 de l'année pour laquelle la Ville/Commune (1) reçoit une subvention régionale pour la mise en œuvre de son Plan de cohésion sociale.

Elle est renouvelable tacitement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation dudit Plan de cohésion sociale approuvé par le Gouvernement wallon.

**Art.5.**

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée à la partie défaillante par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

La Ville/Commune (1) est tenue d'informer, par courrier et dans un délai raisonnable, le Ministre qui a les Affaires intérieures dans ces compétences, et ce quelle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente convention.

**Fait en 4 exemplaires à Morlanwelz, le**

**2011**

**Pour la Commune de Morlanwelz,**

Le Secrétaire communal,  
M. BURION

Le Bourgmestre,  
J.FAUCONNIER

**Pour le CPAS,**

La Secrétaire,  
C.GHILAIN

Le Président,  
G.FACCO

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

---

<sup>1</sup> Pour l'année 2009, le 1<sup>er</sup> avril.